



COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 20 mars 2023

Procès-verbal

Le vingt mars deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe	x	
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle		x
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise		x
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme BRAZIER Françoise	à	M. PILARD André
Date de la convocation		09/03/2023
Conseillers présents		12
Conseillers votants		13
Secrétaire de séance		Mme MOCQUET Magali

Ordre du jour :

Commune

- 1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2 Veilles foncières
- 3 Vote des taux de fiscalité directe
- 4 Convention fourrière

Camping

- 5 Tarifs camping
- 6 Décisions du maire
- 7 Informations et questions diverses

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la signature de l'avenant au bail emphytéotique des panneaux photovoltaïques de l'école. Les conseillers acceptent l'ajout de ce point supplémentaire.

1- Approbation procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du 20 février 2023 est approuvé à l'UNANIMITE

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 20 mars 2023
Procès-verbal

COMMUNE

2- Veilles foncières D-2023-19

M. Olivier BECKAMM adjoint à l'urbanisme présente les veilles foncières pour les terrains cadastrés AB 0406 et AN 0465.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption.

Pour ces parcelles situées en bord de mer, un courrier sera envoyé aux futurs acquéreurs pour les informer des règles d'urbanisme concernant les mobil homes et les caravanes.

3- Vote du taux de fiscalité directe D-2023-20

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il aurait souhaité augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023 mais que, dans la mesure où le décret listant les communes éligibles n'est pas paru avant le 28 février 2023, cette majoration ne sera applicable qu'à compter de 2024. Cette mesure vise à diminuer la pression foncière sur la Commune et permettre aux habitants du territoire de trouver un logement.

M. COLLIN DE VERDIERE souligne que cette pression foncière est également due au nombre important de locations saisonnières sur la Commune.

Monsieur le Maire propose d'attendre la publication de ce décret et de ne pas augmenter les taux d'imposition des autres taxes locales en 2023.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de fixer les taux des impôts directs locaux à :

Taxe foncière bâti (TFB) :	37,82 %
Taxe foncière non bâti (TF) :	25,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	12,98 % (taux de référence 2019)

4- Convention fourrière D-2023-21

Selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Aussi pour 2023, la Commune renouvelle la convention avec la société LUXURY DOGS à Brix pour la prise en charge des chats et chiens errants sur la Commune. Le montant est fixé à 0.85 € HT par habitant, la facturation sera basée sur le chiffre de la population 2022 et tous les frais d'accueil des animaux sont inclus dans ce tarif. En comparaison, le montant proposé par la SPA de Tollevast est de 1,25 € par habitant.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention avec Luxury Dogs.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 20 mars 2023

Procès-verbal

5- Avenant au bail emphytéotique D-2023-22

Le 14 novembre 2019, la Commune a signé avec le SDEM50, un bail emphytéotique pour les panneaux solaires de l'école. Le 15 décembre 2022, l'activité photovoltaïque a été reprise par la SEM West Energies, basée à Saint-Lô, elle devient l'interlocutrice des collectivités pour le développement et l'exploitation des centrales solaires. Ce transfert s'effectue à conditions identiques pour la Commune. Il faut cependant signer un avenant pour officialiser ce transfert.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant avec la SEM West Energies.

CAMPING

6- Tarifs camping D-2023-23

Mme Mocquet propose au Conseil municipal de nouveaux tarifs pour la saison 2023 :

- Tarif location mobil-home mid-week : 320 € - du lundi au vendredi
- Tarifs produits divers et épicerie :

TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2023			
PRIX T.T.C (avec une TVA à 10% et 20%)	TAUX DE TVA	2023	
JEUX			
Partie de flipper			1,00 €
Partie jeux Arcade			0,50 €
Partie de billard			1,00 €
Partie de babyfoot			0,50 €
DIVERS PRODUITS			
Casquette	1	20%	
Casquettes	le lot de deux	20%	
sac de plage	1	20%	
Carte postale	1	20%	
Mug	1	20%	
Tee-shirt adulte	1	20%	
Tee-shirt enfant	1	20%	
Gobelet	1	20%	
Masque lavable	1	5,50%	1,50 €
Balle de ping-pong	1	20%	3,50 €
			0,60 €
VENTE BOISSONS			
Soda (Orangina, Oasis, Ice-tea, Coca, jus de fruits)	La canette	10%	2,50 €
Limonade	Le verre	10%	1,60 €
Diabolo	Le verre	10%	1,80 €

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 20 mars 2023

Procès-verbal

Sirop à l'eau	Le verre	10%	1,60 €
Perrier	La bouteille	10%	2,50 €
Eau minérale	La bouteille - 50cl	10%	0,50 €
Bière pression	25cl	20%	2,50 €
Bière bouteille	La bouteille	20%	3,00 €
Bière Heineken	La bouteille	20%	2,00 €
Galopin	Le verre	20%	1,50 €
Vin blanc ou rouge	Le verre	20%	2,10 €
Kir	Le verre	20%	2,60 €
Cidre	Le verre	20%	verre 2€ / bouteille 7€
Café, thé, chocolat chaud		10%	1,50 €
Whisky	2,50cl	20%	3,00 €
Whisky	5cl	20%	5,50 €
Apéritif anisé		20%	2,50 €
Cocktail sans alcool		10%	5,00 €
Cocktail avec alcool		20%	6,00 €
Glace enfant		10%	2,00 €
Glace adulte		10%	2,50 €

TARIFS EPICERIE APPLICABLES AU 01/01/2023		
PRODUIT	Taux de TVA	Prix 2023
Paquet de café (250g)	10%	3,00
Lait UHT (1 litre)	10%	1,50
Sel	10%	1,50
Poivre	10%	3,00
Pot de moutarde	10%	3,00
Sucre (1 kg) morceau ou poudre	10%	3,00
Vinaigre	10%	1,50
Madeleine longue	10%	2,50
Paquet de gâteaux	10%	2,50
Paquet de Chips (g)	10%	1,50
Paquet de gâteaux apéro (g)	10%	2,00
Bonbons (le sachet)	10%	1,50
Boîte de ravioli (½ ou 4/4)	10%	3,50
	10%	4,50
Pâtes / riz	10%	2,50
	10%	2,50
Cassoulet (½ ou 4/4)	10%	4,00
	10%	4,00
Thon (moyen)	10%	3,00
Boîte de sardines	10%	3,00
Boîte de pâté	10%	2,50
3 boîtes de pâté	10%	3,00
Boîte de petits pois ou haricots verts	10%	2,50
Eau bouteille X 6	10%	3,00
Sacs poubelles X 30	10%	3,00

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 20 mars 2023

Procès-verbal

Produit vaisselle	10%	2,00
Papier toilette	10%	3,00
Lessive à la main	10%	4,00

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte ces propositions de tarifs pour le camping.

7- Décisions du maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

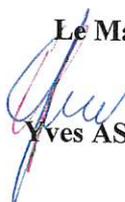
- Décision du 28 février 2023 : GESCIME : 7 557,00 € HT pour la reprise pour état d'abandon (50 concessions).

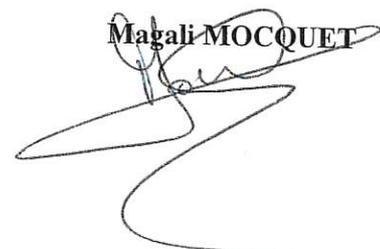
8- Informations et question diverses

- Les travaux de voirie (route du Phare) permettant l'écoulement des eaux pluviales sont terminés.
- Eclairage public de Maltot : problème avec deux riverains qui refusent le passage de câbles : négociation en cours.

Prochain conseil municipal : Lundi 24 avril 2023

Fin de la séance à 22h00

Le Maire

Yves ASSELINE


La Secrétaire de séance,

Magali MOCQUET

